

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

DÉVELOPPEMENT DU TABLEAU XIV

(DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.)

(Voir page 63, le tableau XIV,
annexé au projet de loi.)

(604)

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.
DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV
(DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES).

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT
PRÉSENTANT LES PROPOSITIONS
DE DÉPENSE SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1885.

BUDGET DE L'EXERCICE 1885. — DÉVELOPPEMENTS.

N° des articles.	LITTE RA des dé vel opp e m e n t s.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS demandés pour 1885.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
1	•	Musée commercial. — Complément de premier établissement.	50,000 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
ANCIENS SERVICES.			
2	•	Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.	160,000 »
3	•	Continuation de l'armement de la garde civique.	900,000 »
			1,060,000 »
ROUTES ET BÂTIMENTS CIVILS.			
4	•	Construction de routes, raccordement de routes aux stations (engagements pris envers les communes antérieurs à 1881), construction de ponts, rachat de ponts concédés.	1,200,000 »
5	•	Hôtel du gouvernement provincial à Bruges	100,000 »
6	•	Observatoire royal de Bruxelles	100,000 »
7	•	Locaux pour l'enseignement normal primaire.	1,000,000 »
8	•	Palais des Beaux-Arts	50,000 »
9	•	Reconstruction du Palais de la Nation.	1,000,000 »
10	•	Bureau principal des postes et télégraphes à Bruxelles	700,000 »
11	•	Transfert du Musée d'histoire naturelle	200,000 »
12	•	Isolément des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture à Bruxelles, en vue d'écarter les dangers d'incendie.	250,000 »
15	•	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant.	100,000 »
			4,700,000 »
TRAVAUX HYDRAULIQUES.			
14	•	Meuse. — Expropriations et travaux	1,700,000 »
15	•	Ourthe. — Expropriations et travaux	70,000 »
16	•	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	40,000 »
17	•	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	4,000,000 »
18	•	Escaut. — Expropriations et travaux	1,700,000 »
19	•	Matériel pour le relèvement des navires sombrés	540,000 »
20	•	Haine. — Expropriations et travaux.	50,000 »
21	•	Lys. — Expropriations et travaux	90,000 »
22	•	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	50,000 »
À REPORTER.fr.			8,040,000 »

DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS votés antérieurement pour les mêmes dépenses.	TOTAL.	<i>Observations.</i>
315,937 58	345,937 58	<p>NOTA BENE. — En ce qui concerne les articles 4 à 32 ci-dessus, on n'a pu indiquer — pour cette année — dans la colonne des <i>Crédits votés antérieurement pour les mêmes dépenses</i>, que les sommes se rapportant à l'exercice 1884. C'est un travail long et difficile que celui de réunir tous les crédits antérieurement votés pour chaque article. Néanmoins, on espère être en mesure de le donner pour le prochain Budget.</p>
28,460,000 »	28,620,000 »	
2,000,000 »	2,900,000 »	
50,460,000 »	51,520,000 »	
2,222,995 57	3,422,995 57	
204,724 21	304,724 21	
551,925 »	651,925 »	
1,641,791 36	2,641,791 36	
123,000 »	173,000 »	
1,200,000 »	2,200,000 »	
»	700,000 »	
»	200,000 »	
»	250,000 »	
»	100,000 »	
3,044,454 14	10,044,454 14	
2,100,000 »	3,800,000 »	
107,062 45	177,062 45	
53,975 77	93,975 77	
5,800,000 »	9,800,000 »	
2,356,000 »	4,056,000 »	
»	340,000 »	
150,000 »	200,000 »	
73,000 »	163,000 »	
1,504,500 »	1,444,500 »	
12,034,938 22	20,074,938 22	

BUDGET POUR L'EXERCICE 1885. — DÉVELOPPEMENTS.

N° des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS demandés pour 1885.
		Report. fr.	8,040,000 *
25	*	Canal de Nieuport, par Furnes à Dunkerque. — Expropriations et travaux	250,000 *
24	*	Idem de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.	70,000 *
25	*	Idem de Gaud à Terneuzen. — Expropriations et travaux	1,700,000 *
20	*	Ruppel. — Expropriations et travaux	140,000 *
27	*	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	400,000 *
28	*	Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin des pêcheurs.	400,000 *
			11,000,000 *
		CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.	
30	*	Lignes de la Convention-loi des 1/26 juin 1877.	1,659,250 *
30	*	Lignes de la Convention-loi des 31 janvier-15 mars 1875 et travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1885 portant autorisation, pour le Gouvernement, de régler avec la société anonyme de construction le compte de la ligne de Bastogne à Gouvy et de lui confier l'exécution des travaux supplémentaires à cette ligne.	2,500,000 *
31	*	Ceinture de Bruxelles	1,000,000 *
32	*	Wavre à Jodoigne par Gastuche	500,000 *
			5,659,250 *
		MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	
53	*	Enseignement supérieur. -- Construction et amélioration des locaux des universités . .	335,000 *
54	*	Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire	1,200,000 *
55	*	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux d'école primaire . .	1,100,000 *
56	*	Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques	40,000 *
57	*	Ameublement des écoles et sections normales primaires	50,000 *
			2,724,000 *
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	
38	a.	Chemins de fer. -- Voies et travaux. — Acquisition d'appareils de sécurité. fr. 235,000 *	} 8,500,000 *
		b. Aménagement des stations, établissement de stations nouvelles, établissement d'appareils Armstrong dans les hangars, amélioration aux voies, etc. 7,455,000 *	
		c. Installations pour le service de la traction. 790,000 *	
39	a.	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Matériel de traction. 2,050,000 *	} 4,000,000 *
		b. Matériel de transport. 1,500,000 *	
		c. Matériel nécessaire aux ateliers, etc.; application au matériel, du frein Westinghouse. 450,000 *	
40	*	Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux *	250,000 *
		A REPORTER. fr.	12,750,000 *

DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS votés antérieurement pour les mêmes dépenses.	TOTAL.	<i>Observations.</i>
12,054,958 22	20,074,958 22	
100,000 »	350,000 »	
100,000 »	170,000 »	
5,418,550 15	5,118,550 15	
25,000 »	105,000 »	
576,000 »	976,000 »	
350,000 »	750,000 »	
16,604,468 35	27,604,468 55	
9,451,696 59	11,110,946 59	De nouveaux crédits ne seront plus nécessaires.
2,100,000 »	4,600,000 »	Les Budgets futurs seront grevés d'une dépense de 12,500,000 francs.
1,041,284 »	2,041,284 »	id. id. 1,700,000 id.
250,000 »	750,000 »	id. id. 4,000,000 id.
12,842,080 59	18,502,250 59	
581,625 »	906,625 »	
1,500,000 »	2,700,000 »	
24,746,765 45	25,846,765 45	
98,000 »	147,000 »	
1,184,421 62	1,234,421 62	
28,110,812 05	30,854,812 05	
(1)	8,500,000 »	(1) Il serait impossible d'indiquer à combien s'élèvent les crédits votés antérieurement.
(2)	4,000,000 »	
(3)	250,000 »	
•	12,750,000 »	

BUDGET POUR L'EXERCICE 1885. — DÉVELOPPEMENTS.

N ^o des articles.	LITTEA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS demandés pour 1885.
		Report fr.	12,750,000 »
41	a.	Télégraphes et téléphones. — Télégraphes. — Construction et agrandissement de locaux fr. 30,000 »	100,000 »
	b.	Télégraphes. — Lignes nouvelles; fils supplémentaires, etc. fr. 26,000 »	
	c.	Téléphones. — Lignes nouvelles; fils supplémentaires, etc. fr. 43,500 »	
42 et 43	a.	Marine. — Matériel. — Matériel divers fr. 111,500 »	1,961,500 »
	b.	Construction d'un aviso à vapeur fr. 650,000 »	
	c.	Construction d'un paquebot pour le service de la ligne d'Ostende à Douvres. fr. 1,200,000 »	
			14,811,500 »
MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
44	a.	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord a) »	
45	a.	Amélioration du casernement	2,000,000
46	a.	Construction du fort de Rupelmonde	1,050,000 »
47	a.	Complément et amélioration de l'artillerie — Construction, transformation et appropriation du matériel de vingt batteries de campagne fr. 422,418 »	700,000 »
	b.	Fabrication de projectiles et de caisses à projectiles fr. 177,582 »	
	c.	Acquisition de pièces de gros calibre avec affûts et dépendances pour l'armement du camp retranché. fr. 100,000 »	
48	a.	Amélioration des armes portatives, voitures à bagages, etc., continuation de la transformation des fusils d'infanterie fr. 34,132 »	100,000 »
	b.	Modification aux sabres de la cavalerie légère, de l'artillerie et du train. fr. 21,468 »	
	c.	Construction de fourgons à bagages et harnais pour l'infanterie et la cavalerie. fr. 44,400 »	
49	a.	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde. — Construction d'affûts métalliques et fabrication de projectiles.	150,000 »
		A REPORTER fr.	4,000,000 »

DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS volés antérieurement pour les mêmes dépenses.	TOTAL.	Observations.
•	12,750,000 •	
(1)	100,000 •	(1) Il serait impossible d'indiquer à combien s'élèvent les crédits votés antérieurement.
(Premier crédit.) Id.	1,961,500 •	
•	14,811,500 •	
b) 1,000,000 •	1,000,000 •	a) Voir la note justificative ci-après. b) Somme portée au Budget de 1884. Non compris une somme de fr. 181,413-50 dépensée en 1883, pour ce service, sur le crédit spécial de 3,830,000 francs, alloué par la loi du 30 juin 1881. Le reliquat de ce crédit spécial, soit une somme de fr. 3,688,586 50 a été annulé le 31 décembre 1883.
c) 2,000,000 •	4,000,000 •	c) Somme portée au Budget de 1884. Non compris une somme de 20,500,000 francs, dépensée pour ce service, sur les divers crédits spéciaux qui ont été alloués au Département de la Guerre, savoir : Loi du 24 mars 1875 . . . fr. 3,000,000 — 27 mai 1876 2,000,000 — 17 juillet 1877 2,000,000 — 5 juin 1878 2,000,000 — 30 mars 1879 4,000,000 — 2 avril 1880 4,500,000 — 3 avril 1882 2,000,000 — 1 ^{er} août 1883 1,000,000 20,500,000
d) 1,000,000 •	2,050,000 •	Sur ce dernier crédit d'un million, on a demandé le report à l'exercice 1884 d'une somme de fr 439,146-46. d) Somme portée au Budget de 1884. Non compris une somme de fr. 490,565-35, qui a été dépensée pour ce service, en 1882 et 1883 sur le crédit spécial de 3,000,000 de francs alloué par la loi du 3 avril 1882 ci fr. 490,565 35 On a demandé le report à l'exercice 1884 de 287,662 95 et on a annulé le reliquat du crédit, soit 2,221,771 70 TOTAL fr. 3,000,000 •
e) 600,000 •	1,300,000 •	e) Somme portée au Budget de 1884. Non compris celle de fr. 3,733,993-28 qui a été dépensée, sur l'ancien crédit spécial de 7,500,000 francs, alloué par la loi du 18 avril 1878 et celle de fr 24,261-77, appartenant au même crédit et qui doit être reportée à l'exercice 1884. Le reliquat de ce crédit de 7,500,000 francs, soit une somme de fr. 3,721,744-95, a été annulé.
f) 200,000 •	500,000 •	f) Somme votée au Budget de 1884.
•	150,000 •	
4,000,000 •	8,800,000 •	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885. — DÉVELOPPEMENTS.

No des articles.	LITTEA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS demandés pour 1885.
		Report. . . . fr.	4,000,000 »
50	»	Construction du fort de Schooten (expropriation des terrains nécessaires) et d'une des redoutes à Duffel.	400,000 »
51	»	Construction de la caserne à l'épreuve au fort de Waelhem	550,000 »
			4,750,000 »
		MINISTÈRE DES FINANCES.	
52	»	Appropriation des terrains des places fortes démantelées.	200,000 »
53	»	Domaine de Tervueren	40,000 »
			240,000 »

DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS volés antérieurement pour les mêmes dépenses.	TOTAL.	<i>Observations.</i>
4,800,000 »	8,800,000 »	
»	400,000 »	
a) »	350,000 »	
4,800,000 »	9,550,000 »	a) Sur le crédit de 3,000,000 de francs, alloué par la loi du 18 avril 1878 pour la construction des forts de Lièrre et de Waelhem, il a été dépensé fr. 2,956,007 93 On a demandé le report à l'exercice 1884 de 23,047 82 et on a annulé le reliquat de 20,944 25
		TOTAL fr. 3,000,000 »
4,815,000 »	8,015,000 »	
»	40,000 »	
4,815,000 »	8,055,000 »	

(626)

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

(DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES).



NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSE.



(Voir, page 5, art. 4
du projet de loi.)

(614)

Les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1884 pour dépenses sur ressources extraordinaires s'élèvent ensemble à la somme de fr. 73,626,718 99; ils se subdivisent ainsi qu'il suit :

1 ^o Crédits nouveaux.	fr. 55,135,192 28
2 ^o Crédits reportés de l'exercice antérieur.	48,491,526 71
	73,626,718 99
TOTAL ÉGAL.	fr. 73,626,718 99

Pour les mêmes dépenses, le Budget de 1885 contient une somme de crédits s'élevant à 44,974,750 francs dont la justification suit.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 1^{er}. — *Musée commercial. — Complément de premier établissement.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

La loi du 20 avril 1881 a mis à la disposition du Département des Affaires Étrangères un crédit de fr. 515,937 58 c^s pour l'acquisition, l'appropriation, etc., d'un immeuble situé rue des Augustins à Bruxelles, et destiné à l'installation du Musée commercial dudit Département.

Ce crédit a servi à couvrir toutes les dépenses dont les éléments étaient déterminés dans le libellé de la loi.

Les collections d'échantillons que possédait le Ministère ont été réparties dans les différentes salles du nouvel établissement, qui est officiellement ouvert au public depuis un an environ.

Celles des collections qui devaient être renouvelées, par suite des changements de mode ou d'autres causes, ont été tenues au courant grâce à des imputations sur les crédits affectés au service ordinaire du Département (art. 34 du tableau IV).

Il sera nécessaire d'étendre sous peu la base même de ces collections, de manière à comprendre tous les assortiments des produits qui sont en vente courante dans les pays où la Belgique doit chercher à étendre ses débouchés. Une telle extension est dans la logique des choses; elle est de plus motivée par les demandes réitérées des visiteurs au Musée commercial.

Indépendamment de l'achat des collections servant de base et qui, comme antérieurement, seront tenues au courant au moyen des ressources ordi-

naires, il y a lieu d'augmenter, dans une mesure correspondante, le développement des vitrines, d'acquérir du matériel pour les étalages, etc.

Le crédit sollicité permettra de réaliser ces mesures, devenues indispensables à l'exécution pleine et entière du programme adopté pour le Musée commercial.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Anciens services.

ART. 2. — *Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Le principe de ces avances ayant été admis par la loi du 22 mai 1882, qui a ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 500,000 francs pour l'objet dont il s'agit, on ne peut que se référer à l'Exposé des motifs et au texte du projet de loi insérés aux documents parlementaires de la session 1881-1882.

Il s'agit uniquement de mettre de nouveau à la disposition du Gouvernement, une partie du crédit que la loi précitée du 22 mai 1882 avait déjà alloué.

ART. 3. — *Continuation de l'armement de la garde civique.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

La loi du 23 août 1881 a ouvert au Département de l'Intérieur un premier crédit de 1,100,000 francs pour améliorer l'armement et l'équipement de la garde civique.

Cette loi a permis au Gouvernement de faire, le 20 mars 1882, une première commande de 10,000 armements dont la fabrication est à peu près terminée aujourd'hui et dont la distribution pourra se faire pour le mois de mai 1884.

De nouveaux crédits s'élevant à 1,800,000 francs sont nécessaires pour porter le nombre des armements et équipements à 50,000, chiffre correspondant à l'effectif de la garde active.

Une somme de 900,000 francs est sollicitée pour l'exercice 1884. Une autre somme de 900,000 francs pour l'exercice 1885 suffira, selon toutes les prévisions, pour achever l'armement et l'équipement de la garde civique du royaume.

La dépense totale s'élèvera donc à 2,900,000 francs au maximum.

Service des routes et des bâtiments civils.

ART. 4. — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1884), construction, redressement et amélioration de routes; construction et reconstruction de ponts; subsides; rachat de ponts concédés*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

L'utilité et la nécessité même de compléter le réseau des routes de l'État a été maintes fois reconnue par la Législature puisque, chaque année, elle vote le crédit spécial qui lui est demandé pour l'objet en question.

Le crédit nouveau est aussi destiné à la construction de ponts ou à la continuation de travaux qui pourront être commencés cette année, notamment des ponts de Sclayn, de Bas-Oha sur la Meuse, et de Lokeren sur la Durme. On poursuit l'instruction d'autres projets, notamment du pont à construire sur la Meuse, à Maeseyck.

Le Département de l'Intérieur soldera en outre, à l'aide d'une partie de la somme pétitionnée, les derniers subsides promis à des communes pour aider à l'établissement, par elles, d'affluents aux chemins de fer; le montant de ces subsides s'élève encore actuellement à 420,000 francs environ.

ART. 5. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Reconstruction des bâtiments incendiés. — Agrandissement et construction de locaux pour le service des ponts et chaussées.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les études complémentaires ordonnées l'année dernière en vue de limiter la dépense au chiffre de 1,350,000 francs ne sont pas terminées, de sorte qu'il ne pourra sans doute être procédé à l'adjudication des travaux que vers la fin de l'année courante; on estime que le crédit demandé suffira, avec celui de 200,000 francs porté au projet de Budget (ressources extraordinaires) de l'exercice 1884, pour couvrir les dépenses à faire jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Les crédits votés précédemment par la Législature pour cet objet s'élèvent à 560,000 francs, dont fr. 170,132 67^{cs} ont été annulés le 31 décembre dernier.

ART. 6. — *Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

On a adjugé, l'année dernière, les travaux de grosse construction de trois bâtiments dont le coût atteindra 168,500 francs. Ces travaux, qui se poursuivent régulièrement, doivent être terminés en septembre 1884.

L'Administration s'occupe actuellement de l'étude du projet d'autres bâtiments destinés à des installations scientifiques ; aussitôt que les plans auront été approuvés, les pièces pour la mise en adjudication des travaux seront préparées, de manière qu'il puisse être procédé à cette opération à bref délai.

On estime que les dépenses à faire en 1884 et en 1885 pour lesdites installations ne dépasseront pas 500,000 francs ; le crédit de 100,000 francs demandé servira, avec celui de 400,000 francs porté au Budget de 1884 (tableau XIV), à couvrir ces dépenses.

Les Chambres ont alloué jusqu'à présent, pour le déplacement de l'Observatoire, deux crédits montant ensemble à 1,400,000 francs, somme sur laquelle fr. 1,069,418 80 c^s ont été annulés le 31 décembre dernier.

ART. 7. — *Écoles normales primaires et sections primaires existantes. — Construction et amélioration de locaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Plusieurs crédits ont déjà été mis à la disposition du Gouvernement pour la construction, l'amélioration ou l'acquisition de locaux destinés à l'enseignement normal primaire ; le total de ces crédits monte à 5,853,000 francs, sur lesquels fr. 1,411,021 55 c^s ont été annulés le 31 décembre 1883 ; de plus, une somme de 1,000,000 de francs a été portée au projet du Budget de l'exercice courant.

Le nouveau crédit proposé aujourd'hui permettra la construction d'écoles dont les travaux seront continués ou commencés en 1884, notamment de celles de Namur, d'Anvers, de Huy, etc.

ART. 8. — *Palais des beaux-arts. — Divers travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les travaux de construction proprement dite de l'édifice sont terminés.

Les crédits dont le Gouvernement a disposé à cet effet montent ensemble à 4,658,000 francs, sur lesquels fr. 197,243 01 c^s ont été annulés à la fin de décembre dernier.

Il reste à effectuer divers travaux de parachèvement, entre autres, le rejointoiement et le cimentage de certaines parties de façades exposées à l'humidité et la peinture décorative de plusieurs locaux du palais.

La dépense est évaluée à 50,000 francs.

ART. 9. — *Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Un premier crédit de 1,200,000 francs, pour ces travaux qui sont en cours d'exécution, est porté au projet de Budget de l'exercice courant.

Le nouveau crédit sollicité permettra de continuer ces travaux.

ART. 10. — *Construction du bureau principal des postes et télégraphes, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Un premier crédit de 1,200,000 francs avait déjà été alloué pour cet objet; les Chambres ont été informées précédemment que les frais de construction du bureau principal des postes et télégraphes de Bruxelles sont estimés à 3,270,000 francs, dont 1,520,000 francs pour l'acquisition des derniers immeubles nécessaires et 3,750,000 francs pour les travaux; dans ce dernier chiffre, les fondations, qui comportent un radier général en béton, comptent pour 500,000 francs environ.

Le crédit de 700,000 francs sollicité est destiné à pourvoir au paiement du prix d'une partie des immeubles restant à acquérir (1,520,000 francs).

L'exécution de tous les travaux de construction exigera un délai de quatre années. Sur le montant du crédit de 1,200,000 francs mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 4 août 1879, une somme de fr. 1,160,135 92 c^s a été annulée le 31 décembre dernier.

ART. 11. — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

La loi du 4 août 1879 avait ouvert au Gouvernement un crédit de 250,000 francs pour ce transfert, qui est décidé depuis plusieurs années déjà. L'exécution du projet est d'autant plus urgente, que le transfert du Musée permettra de faire disparaître une grande partie des dangers d'incendie que l'existence dudit établissement avec son atelier de préparation, etc., à proximité des bâtiments des Musées de peinture et de sculpture et de la Bibliothèque royale, présente pour les précieuses collections de l'État.

Le reliquat de fr. 241,063 09 c^s que le crédit prémentionné présentait le 31 décembre dernier ayant été annulé, on soumet aujourd'hui à la Législature une demande tendant à pouvoir disposer d'une somme de 200,000 francs pour couvrir les premières dépenses de construction à faire en 1883; l'ensemble des travaux paraît ne pas devoir dépasser 500,000 francs.

ART. 12. — *Isolement des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture à Bruxelles, en vue d'écarter les dangers d'incendie.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Plusieurs constructions particulières entourent les bâtiments des Musées de peinture et de sculpture, ainsi que ceux de la Bibliothèque royale, vers la

rue de la Montagne de la Cour, la rue de l'Empereur et la rue de Ruysbroeck ; cet état de choses peut, à un moment donné, présenter de sérieux dangers d'incendie et compromettre l'existence de précieuses collections de l'État. Depuis longtemps, l'Administration des bâtiments civils s'est préoccupée de cette situation ; mais, à défaut de ressources, elle n'a pu jusqu'ici prendre de mesures en vue d'écarter toute cause de danger ; il importe cependant de remédier, aussitôt que possible, à l'inconvénient signalé et, à cet effet, on devrait acquérir les constructions dont il s'agit, de manière à isoler les bâtiments des Musées et de la Bibliothèque royale.

Le Département de l'Intérieur propose d'acheter, en 1885, les constructions qui sont élevées contre lesdits bâtiments ; c'est à cette fin qu'un crédit de 250,000 francs est sollicité.

ART. 13. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les locaux actuellement affectés tant au conseil provincial qu'aux bureaux et au logement du Gouverneur étant insuffisants, la Députation permanente a fait dresser un avant-projet des constructions à élever pour parer à l'insuffisance constatée ; la dépense est estimée à 420,000 francs environ, y compris les frais d'acquisition d'un immeuble nécessaire à la réalisation du projet.

La Députation permanente demande que le Département de l'Intérieur intervienne pour moitié dans la dépense, la plus grande partie des locaux à construire étant destinés à des services d'installations qui sont à la charge de l'État.

On propose de porter au projet de Budget de 1885 un premier crédit de 100,000 francs pour l'objet en question.

Travaux hydrauliques.

ART. 14. — *Meuse. Améliorations. — Rectifications. — Dragages. Reconstruction d'ouvrages d'art. — Expropriations.*

Crédit demandé : 1,700,000 francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses à résulter de la continuation des travaux ayant pour objet de faciliter l'écoulement des crues. Il permettra d'une part, de continuer ou d'achever certains ouvrages entrepris en 1884, tels que la reconstruction du pont de Huy, la suppression de la jetée d'Ougrée, l'élargissement et la régularisation de la section de la Meuse au droit de l'île Renory, la reconstruction du mur de quai de Fragnée, etc. ; et d'autre part, d'entamer plusieurs travaux nouveaux, tels que la transformation du barrage de Rivière, l'adjonction d'une travée supplémentaire au barrage de la Plante, l'amélioration du fleuve au droit des Grands-Malades, certains

redressements entre Huy et Flenalle-Grande, la régularisation de la section du lit au droit de l'île Renory, etc.

Enfin, le crédit pétitionné est destiné à assurer l'exécution de travaux de dragage sur plusieurs points du fleuve et à permettre d'acquérir les terrains nécessaires pour réaliser les améliorations dont il vient d'être question, ou préparer l'exécution de celles à entamer pendant l'exercice suivant.

ART. 15. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Ce crédit est destiné à poursuivre les améliorations à apporter au régime de la rivière pour faciliter l'évacuation des crues, diminuer la formation des dépôts de gravier et permettre à la navigation de s'effectuer dans des conditions convenables.

ART. 16. — *Canaux de Liège à Anvers. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux d'établissement de gares de croisement en vue de faciliter la navigation entre Liège et Anvers, travaux pour lesquels des lois antérieures ont alloué des crédits successifs.

ART. 17. — *Canaux houillers. — Travaux et expropriations*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à assurer l'achèvement de travaux en cours d'exécution, tels que la mise à grande section du canal de Charleroi à travers la crête de partage et la construction de la 1^{re} section du canal du centre; également la continuation de travaux qui seront commencés en 1884, tels que la mise à grande section du bief de partage. Il permettra, en outre, d'entamer les travaux de mise à grande section des embranchements et ceux de construction de la 2^e section du canal du centre, et d'acquérir les terrains nécessaires pour effectuer l'exécution de ces divers ouvrages.

ART. 18. — *Escaut. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 1,700,000 francs.

Cette somme est destinée à la continuation des travaux en cours d'exécution. Elle permettra de construire, à Tournai, le siphon de raccordement de l'égout collecteur de la rive droite avec le canal collecteur de la rive gauche; en outre, le crédit sollicité servira à faire face aux dépenses à résulter de

l'exécution d'une partie des coupures projetées sur le Haut-Escaut, en aval du pont d'Eyne, en amont d'Audenarde et à Seeverghem, et d'effectuer une partie des travaux projetés au Reep, à Gand, et sur l'Escaut maritime à Termonde et à Wichelen.

ART. 19. — *Matériel pour le relèvement des bateaux sombrés.*

Crédit demandé : 340,000 francs.

Le Gouvernement a reconnu l'absolue nécessité de créer un matériel spécial assez puissant pour faire disparaître promptement les entraves causées à la navigation par les navires et bateaux qui sombrent dans l'Escaut, entraves qui, dans certaines circonstances, pourraient occasionner un arrêt complet de la navigation maritime.

Une commission, chargée d'étudier les moyens employés en Angleterre par le service du *Thames Conservancy* pour assurer le relèvement des navires, a indiqué, à la suite d'un examen attentif des besoins à satisfaire, les engins nécessaires à cet effet sur l'Escaut maritime.

La matériel nouveau que l'on va créer est destiné à compléter celui dont dispose actuellement la compagnie des pontonniers du génie, à qui est confié généralement le soin de relever les navires et bateaux sombrés et de faire disparaître les épaves.

Le crédit de 340,000 francs demandé actuellement est destiné à la construction de deux grandes allèges en fer, avec accessoires, ainsi que d'un ponton à vapeur muni de puissantes pompes d'épuisement et d'une grue à vapeur. A l'aide de ces appareils et du steamer de la compagnie des pontonniers fonctionnant comme remorqueur, on pourra procéder au relèvement des navires de 800 à 1,000 tonneaux.

Pour le relèvement de navires d'un plus fort tonnage, il sera nécessaire de compléter le matériel précité par d'autres appareils pour la construction desquels un crédit sera ultérieurement demandé aux Chambres.

On estime que la dépense totale à résulter de la création d'un matériel complet, pour le relèvement de navires de tout tonnage, s'élèvera à environ 820,000 francs.

ART. 20. — *Haine. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est destiné, concurremment avec les subsides à fournir par les divers intéressés, à continuer les travaux d'amélioration du régime de la Haine. Les subsides en question doivent, on le sait, aux termes de la loi du 24 mai 1882, être servis par la province de Hainaut, les communes et les particuliers intéressés.

ART. 21. — *Lys. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre les travaux de rectification d'un coude de la Lys, à l'endroit dit « Diefhond, » en aval de Menin.

Ces travaux présentent une utilité incontestable, tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue du facile écoulement des eaux de la rivière.

ART. 22. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Une somme de 500,000 francs portée au Budget de 1884 permet d'entamer les travaux d'achèvement de ce canal.

On comptait solliciter au Budget de 1885 un crédit à peu près semblable pour commencer les travaux d'une deuxième section. Mais la situation financière ne permettant pas de marcher aussi rapidement, on se borne à demander un complément de crédit de 50,000 francs pour les travaux rentrant dans la première entreprise.

ART. 23. — *Canal de Nieuport, par Furnes, à Dunkerque. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit permettra d'achever les travaux de recreusement, d'élargissement et d'approfondissement de la partie belge de la section du canal comprise entre Furnes et Dunkerque.

Un premier crédit, également de 250,000 francs, est alloué pour le même travail par la loi du Budget de 1884.

ART. 24. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. —*

Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 70,000 francs.

Cette somme est destinée à permettre l'achèvement des travaux de détournement de l'Eede et le déversement de ce cours d'eau dans le canal de dérivation de la Lys, travaux pour l'exécution desquels un premier crédit de 100,000 francs figure au Budget de 1884.

ART. 25. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 1,700,000 francs

Ce crédit permettra de solder les derniers travaux effectués sur la section néerlandaise du canal, de continuer les ouvrages en cours d'exécution sur la section belge, tels que l'écluse du Tolhuis, le pont du chemin de fer et divers autres travaux complémentaires ou de moindre importance, et d'entamer la construction des cales sèches.

ART. 26. — *Rupel. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

La construction du pont établi pour permettre le passage du chemin de fer sur le Rupel à Boom a créé des entraves à la navigation en général et notamment à la navigation maritime.

Il est indispensable que la navigation trouve aux abords du pont de Boom les améliorations que l'on a projeté d'y apporter : le crédit sollicité est destiné à la construction de la première partie des travaux, qui comprennent des estacades d'accostage, des passerelles d'accès et un chemin de halage dont le coût total est estimé 220,000 francs, et qui auront pour effet de diminuer les entraves causées à la navigation sur ce point.

ART. 27. — *Senne et Dyle. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme est destinée, concurremment avec les subsides à fournir par les provinces, les communes et les particuliers intéressés, à assurer, pendant l'exercice 1885, la continuation des travaux d'amélioration à effectuer à la partie de la Senne reprise par l'État et à la partie de la Dyle située en aval du confluent de la Senne.

ART. 28. — *Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin d'échouage.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme permettra d'achever les travaux d'agrandissement du bassin d'échouage pour les bateaux de pêche, travaux pour lesquels un premier crédit figure au Budget de 1884.

Chemins de fer en construction.

ART. 29. — *Lignes de la convention-loi des 1^{er} et 26 juin 1877.*

Crédit demandé : 1,659,250 francs.

Ainsi que l'établit la Note justificative des propositions d'amendements au projet de Budget pour 1884, on terminera, moyennant cette somme, les dernières lignes à construire en vertu de la convention-loi des 1^{er} et 26 juin 1877 et dont la construction est confiée à la Banque de Belgique.

La somme dépensée au 1^{er} janvier 1884 est de 88,065,500 francs, la somme demandée pour 1884 est de fr. 9,441,399 20 c^s; ensemble fr. 97,506,899 20 c^s.

ART. 30. — *Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873 et travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1883, portant autorisation pour le Gouvernement, de régler avec la Société anonyme de construction, le compte de la ligne de Bastogne à Gouvy et de lui confier l'exécution des travaux supplémentaires à cette ligne.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit est destiné au payement de travaux d'achèvement et de dépenses résultant de l'exécution de la loi du 31 décembre 1883. Les prévisions de 1884 et 1885 comportent ainsi, d'une part, une dépense de fr. 3,509,751 20 c^s pour l'achèvement du réseau et la somme de 1,600,000 francs pour les travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1883. Vraisemblablement, la dernière section de la ligne de Bastogne à Gouvy et les travaux supplémentaires seront terminés en 1885. La somme dépensée au 1^{er} janvier 1884 est de fr. 35,606,093 77 c^s; la somme demandée pour 1884, y compris le report, est de fr. 2,609,751 20 c^s; ensemble fr. 36,215,844 97 c^s.

ART. 31. — *Ceinture de Bruxelles.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement de la section comprise entre la rue de la Consolation et la rue de la Loi.

La somme dépensée au 1^{er} janvier 1884 est de 1,041,284 francs; la somme demandée pour 1884 est de fr. 865,548 59 c^s, ensemble fr. 1,906,832 59 c^s.

ART. 32. — *Wavre à Jodoigne par Gastuche.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre au Gouvernement de continuer en 1885 les travaux de la section de Wavre à Grez-Doiceau.

La somme dépensée au 1^{er} janvier 1884 est de fr. 55,212 19 c^s; la somme demandée pour 1884 est de 250,000 francs; ensemble fr. 305,212 19 c^s.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 33. — *Construction et amélioration des locaux des Universités.*

Crédit demandé : 325,000 francs.

A. *Université de Gand.* — Continuation des travaux de construction des nouveaux bâtiments destinés à la faculté des sciences et aux écoles spéciales qui y sont annexées.

Le devis pour l'entreprise des travaux en élévation de grosse construction du bâtiment dont il s'agit s'élève, y compris les honoraires, à 1,502,000 francs. Les travaux de cette entreprise devront être terminés en trente mois.

Un premier crédit de 584,625 francs a été demandé Budget de 1884; le second crédit à inscrire au projet de 1885 peut être limité à 325,000 francs.

B. *Université de Liège.* — Les travaux de reconstruction partielle des bâtiments actuels commenceront en 1884 et se poursuivront les années suivantes.

Toutefois, les plans de ces travaux n'étant pas encore approuvés, il y a lieu de croire que le crédit prévu au Budget de 1884 suffira, moyennant report partiel à la fin de l'année, pour couvrir les dépenses à faire en 1885.

ART. 34. — *Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

L'Exposé des motifs à l'appui du projet de loi accordant des crédits spéciaux pour la continuation de travaux publics (*Documents de la Chambre des Représentants*, n° 114, séance du 15 mars 1883) s'exprime ainsi :

§ 12. — « Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire. »

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Dans l'Exposé des motifs de la loi du 15 juin 1881, le Gouvernement a eu l'occasion de signaler l'état déplorable dans lequel se trouvent généralement les locaux et le mobilier des établissements d'enseignement moyen.

Pour améliorer cet état de choses, pour engager les communes à faire leur devoir sous ce rapport, on a inscrit dans la loi du 15 juin 1881, la disposition qui fait l'objet de l'article 9, § 3, ainsi conçue :

« Le Gouvernement est autorisé à contribuer, par des subsides, aux frais
» de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique en faveur
» des athénées et des écoles moyennes. »

« Il est à remarquer que, stimulée par les intentions de la Législature, la
» province de Hainaut, notamment, a déjà porté à son Budget une allocation
» destinée à continuer, en même temps que l'État, la reconstruction et
» l'ameublement des établissements d'enseignement moyen. »

Pour pouvoir user de cette faculté d'accorder des subsides destinés à favoriser le premier établissement et l'acquisition du mobilier classique des athénées et des écoles moyennes, la Législature a accordé en 1883 un premier crédit de 1,500,000 francs.

Un crédit de pareille somme est prévu au projet de Budget pour 1884. Toutefois, l'allocation à porter au Budget de 1885, et qui constitue la troisième annuité, a été réduite de 300,000 francs et portée à 1,200,000 francs.

ART. 35. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

La moyenne annuelle des dépenses extraordinaires a été, pour les dernières années, de 2,062,230 francs. Toutefois, le Département de l'Instruction publique pourra, par une économie bien entendue dans les constructions scolaires, assurer en 1885 la marche du service au moyen d'un crédit spécial de 1,100,000 francs.

ART. 36. — *Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques de l'Université de Liège.*

Crédit demandé : 49,000 francs.

Le Gouvernement a déclaré dans l'Exposé des motifs de la loi de crédit du 1^{er} août 1883, qu'un examen attentif des besoins des facultés, au point de vue de leurs installations scientifiques, avait démontré la nécessité d'une dépense totale de 196,000 francs, à répartir par quarts (49,000 fr.) sur quatre exercices.

Le premier quart a été alloué par la loi précitée du 1^{er} août 1883; le deuxième est inscrit au projet de Budget de 1884.

C'est du troisième quart qu'il s'agit aujourd'hui.

Sa répartition entre les différents cours pratiques sera la suivante :

Physique expérimentale	fr.	10,000	»
Chimie générale et analytique		5,000	»
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	15,000	»

	REPORT. . . . fr.	15,000 »
Minéralogie et géologie		5,000 »
Astronomie et géodésie		7,500 »
Paléontologie		2,000 »
Zoologie et anatomie comparée		2,500 »
Botanique		5,000 »
Chimie appliquée		2,000 »
Application de l'électricité.		5,000 »
Technologie mécanique		2,500 »
Histologie et anatomie		2,500 »
	TOTAL. . . . fr.	49,000 »

ART. 37. — *Enseignement primaire. — Ameublement des écoles et sections normales.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

D'après les évaluations qui ont été faites, une somme de 50,000 francs sera nécessaire en 1885 pour faire face aux dépenses relatives à l'ameublement des écoles et sections normales primaires.

Cette somme serait répartie de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.	OBJET DE LA DÉPENSE.
École normale de Liège (instituteurs)	7,500	Complément d'ameublement (dortoirs).
— de Bruges (instituteurs)	12,500	Idem
— de Gand (institutrices)	12,500	Complément d'ameublement nécessaire à l'installation de l'école normale dans les nouveaux locaux.
Section normale de Bruges (institutrices)	5,000	Complément d'ameublement.
Établissements normaux divers	12,500	Idem.
TOTAL. . . . fr.	50,000	

Cette somme de 50,000 francs ne doit pas être considérée comme suffisante pour les dépenses qui restent à faire, à l'effet de doter tous les établissements normaux de l'ameublement et du matériel didactique indispensables.

Après 1885, le Gouvernement se verra dans la nécessité de réclamer de nouveaux crédits pour meubler des écoles normales actuellement installées dans des locaux provisoires et dont la construction a été décrétée. Telles sont notamment les écoles normales et les sections normales de Namur, de

Tournai, de Hasselt, d'Anvers et d'Arlon (institutrices), ainsi que celles de Verviers, de Jodoigne et de Huy (instituteurs).

Les fondations du premier de ces établissements (école normale de Namur) sont terminées et le Département de l'Intérieur vient de mettre en adjudication les travaux de construction qui, aux termes du cahier des charges, devront être achevés dans le courant de l'année 1886.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 38. — *Chemins de fer. — Voies et Travaux, etc.*

Crédit demandé : 8,500,000 francs.

Les travaux à effectuer pendant l'année 1885, pour le parachèvement du railway, qui doivent être considérés comme urgents et dont l'exécution ne peut être remise, donneront lieu à une dépense de . . . fr. 8,500,000 »

Ce crédit sera employé de la manière suivante :

1 ^o Acquisition d'appareils de sécurité	fr. 255,000 »
2 ^o Travaux d'aménagement des stations ; établissement d'appareils Armstrong dans les hangars ; établissement de stations nouvelles, amélioration aux voies, etc.	7,455,000 »
3 ^o Installations pour le service de la traction, ateliers, remises, chaufferies, alimentation d'eau, etc.	790,000 »
TOTAL.	fr. <u>8,500,000 »</u>

ART. 39. — *Traction et Matériel.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

En établissant les calculs d'après les bases qui, jusqu'à présent, ont servi à déterminer les prévisions d'extension du matériel de traction et de transport, il y aurait lieu d'augmenter assez notablement en 1885 le matériel de traction ; mais on peut actuellement se borner à acquérir 30 machines de route avec leurs tenders, grâce au développement donné aux ateliers centraux, qui permettra d'accélérer les réparations et par conséquent d'assurer le service avec un nombre moindre de locomotives.

Indépendamment de ces locomotives, il est nécessaire, afin de pouvoir satisfaire aux exigences du trafic, d'augmenter de sept le nombre de machines de gare.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, on peut également réduire à 500 le nombre de wagons à marchandises nécessaires en 1885.

La somme de 4,000,000 de francs est destinée à payer le matériel indiqué ci-après :

50 locomotives de route, avec tender	}	2,050,000 »
7 locomotives de gare		
500 wagons à marchandises	}	1,500,000 »
31 voitures et fourgons		
Le restant, soit 450,000 francs, est destiné, jusqu'à concurrence de		500,000 »
à continuer, pendant l'année 1885, l'application au matériel du frein Westinghouse, et jusqu'à concurrence de		150,000 »
à l'achat de machines, outils, pompes, chaudières, etc., indispensables pour la bonne marche des ateliers.		
TOTAL.		fr. 4,000,000 »

ART. 40. — Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux.

Crédit demandé : 250,000 francs.

La somme de 250,000 francs demandée est destinée à couvrir les dépenses de construction ou d'achat d'immeubles destinés notamment à l'installation des bureaux des postes de Bruxelles-Nord, de Louvain (centre) et de Spa.

ART. 41. — Télégraphes et téléphones.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette somme est demandée pour couvrir les dépenses de premier établissement de lignes et de bureaux, ainsi que les frais de construction et d'agrandissement de locaux.

Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

<i>Télégraphes</i> : Lignes nouvelles, 50 kilomètres		
à 200 francs	fr. ==	10,000 »
Fils supplémentaires 200 kilom. à 60 fr. ==		12,000 »
Bureaux nouveaux 10 » à 360	=	3,600 »
Appareils supplém. 4 » à 230	=	920 »
		26,520 »
Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques. fr.		
		30,000 »
<i>Téléphones</i> : Lignes nouvelles, 100 kilomètres		
à 250 francs	fr. =	25,000 »
Fils supplémentaires 200 kilom. à 70.	=	14,000 »
Postes téléphoniques 20 » à 236.	=	4,720 »
		43,720 »
Soit en chiffres ronds.		fr. 100,000 »

ART. 42 et 43. — *Marine. — Matériel divers.*

Crédit demandé : 1,961,500 francs.

Acquisition de sirènes et de vireveaux Harfield; allongement des coques des trois bateaux-phares servant à indiquer le banc « *West-Hinder* » et la passe des « *Wielingen* », afin de permettre l'installation à bord de signaux phoniques; travaux de réfection à bord de ces bateaux . . fr. 111,500 »

Construction d'un aviso (à vapeur et à voiles), à l'effet de participer à la surveillance internationale permanente des pêcheries dans la mer du Nord (Convention internationale de La Haye, en date du 6 mai 1882) 650,000 »

Construction d'un paquebot pour le service de la ligne d'Ostende-Douvres 1,200,000 »

TOTAL. . . . fr. 1,961,500 »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 44. — *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers.*

Le crédit voté par la loi du 30 juin 1881 s'élève à . . . fr. 3,850,000 »

En 1883, les dépenses se sont élevées à 181,413 50

On a proposé l'annulation du surplus de crédit, soit . . fr. 3,668,586 50

Le Budget général de 1884 prévoit l'allocation d'un crédit de 1,000,000 de francs nécessaire pour continuer les travaux projetés.

Une partie de cette somme de 1,000,000 de francs devra probablement être reportée à l'exercice 1885 pour terminer les travaux en cours.

Il ne sera pas nécessaire de demander un nouveau crédit pour 1885.

ART. 45. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit de 2,000,000 de francs demandé pour l'exercice 1883 est indispensable pour achever les travaux commencés et qui ne sont que la continuation de l'œuvre de l'amélioration du casernement poursuivie depuis plusieurs années.

Une partie de crédit sera affectée à l'amélioration des casernes existantes.

L'allocation de ce crédit portera à 21,500,000 francs le montant des sommes affectées jusqu'à présent à l'amélioration du casernement.

ART. 46. — *Construction du fort de Rupelmonde.*

Crédit demandé : 4,050,000 francs.

Un crédit de trois millions avait été alloué pour la construction de ce fort par la loi du 3 avril 1882.

Les dépenses faites en 1882 et 1883 se sont élevées à . . fr. 778,228 30
et l'on a proposé l'annulation du reliquat de ce crédit, soit. . . 2,221,771 70

TOTAL . . . fr. 3,000,000 »

Le Budget général de 1884 prévoit pour ce service l'allocation d'un crédit de 4,000,000 de francs

Une somme de 4,050,000 francs sera nécessaire pour continuer les travaux pendant l'année 1885.

ART. 47. — *Complément et amélioration de l'artillerie.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Un crédit de 7,500,000 francs avait été alloué pour l'amélioration et le complément de l'artillerie par la loi du 18 avril 1878.

Les dépenses faites sur ce crédit jusqu'au 31 décembre 1883 s'élèvent à la somme de fr. 3,753,993 28

Le Département de la Guerre a demandé le report à l'exercice 1884 d'une somme de 24,261 77

et il a proposé l'annulation du reliquat du crédit, soit d'une somme de 3,721,744 95

TOTAL . . . fr. 7,500,000 »

Il y a lieu de continuer en régie dans les établissements de fabrication de l'artillerie, la confection ou la transformation en cours du matériel nécessaire à vingt de nos batteries de campagne.

Ces travaux donneront lieu en 1885 à une dépense évaluée à 700,000 francs, comme il suit :

Montage des avant-trains, construction d'une partie de caissons et transformation de caissons, modèle 1855; appropriation de chariots de batterie n° 1 et de forges; confection de sacs à charges fr. 422,418 »

Fabrication de projectiles et de caisses à projectiles 177,582 »

ARMEMENT DU CAMP RETRANCHÉ.

Afin d'assurer la défense éloignée de la position d'Anvers, il importe de doter notre artillerie de place de puissantes bouches à feu à longue portée.

Ce travail donnera lieu en 1885 à une dépense évaluée à . . . 100,000 »

TOTAL . . . fr. 700,000 »

ART. 48. — *Amélioration des armes portatives, voitures à bagages, etc.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

ARMEMENT DE L'INFANTERIE.

La transformation des fusils, dans le but de permettre le tir aux grandes distances, pourra être complètement terminée en 1885 dans tous les régiments moyennant une dernière dépense approximative de . . . fr. 22,128 »

Comme conséquence de cette mesure, les fusils en réserve à l'arsenal central devront subir la même transformation. Ces travaux pourront être commencés en 1885 en y affectant une somme de 12,004 »

ARMEMENT DE LA CAVALERIE.

Les améliorations apportées en 1884 aux sabres de cavalerie légère doivent également être appliquées aux sabres de l'espèce en réserve à l'arsenal central.

Cette opération pourra se faire en 1885, moyennant une dépense de 4,915 »

ARMEMENT DE L'ARTILLERIE ET DU TRAIN.

Les changements qu'ont subis les sabres de cavalerie légère, dans le but d'en faciliter le port et quelques petites améliorations de détail, sont applicables aux sabres de l'artillerie et du train.

Ils pourront être effectués complètement en 1885 et nécessiteront une dépense de 16,553 »

FOURGONS A BAGAGES AVEC HARNAIS.

Il importe de continuer la construction des fourgons à bagages avec harnais pour l'infanterie et la cavalerie, commencée en 1884.

On pourra affecter à ce travail, en 1885, une somme de . . . 44,400 »

TOTAL fr. 100,000 »

ART. 49. — *Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Une partie des canons de la position d'Anvers ont été assignés en 1884, aux forts de Merxem, Zwyndrecht et Cruybeke.

Ces canons, montés sur affûts de casemate et dont l'approvisionnement en projectiles était basé sur la défense des fossés, c'est-à-dire sur le tir à mitraille principalement, doivent dans leur nouvelle destination être placés

sur des affûts de siège métalliques et être approvisionnés en vue surtout du tir à obus.

Le crédit sollicité pour 1885 permettra de continuer, notamment, la confection des affûts de siège métalliques.

Les travaux projetés en 1885 comprennent :

Construction d'affûts métalliques et fabrication de projectiles : 150,000 francs.

ART. 50. — *Construction du fort de Schooten et d'une des redoutes à Duffel.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Un crédit de 300,000 francs est demandé pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un fort en avant de Schooten.

Ce fort, dont l'établissement a été annoncé à la Chambre des Représentants dans la séance du 22 mars 1878, est indispensable pour boucher la trouée existant entre le fort n° 1 (dit de Wyneghem) et le fort de Merxem. Il est également nécessaire d'acheter des terrains pour la construction d'un ouvrage défensif à Duffel; un crédit de 100,000 francs est demandé dans ce but.

L'établissement de cet ouvrage de fortification constitue la continuation des travaux de la défense éloignée d'Anvers, dont le principe a été admis par le vote des crédits nécessaires à la construction des forts de Lierre et de Waelhem.

Le fort de Schooten aura l'importance des deux forts précités et son coût total sera d'environ 1,800,000 francs, caserne comprise.

Le Département de la Guerre se propose de répartir ainsi qu'il suit les dépenses résultant de cette construction :

Exercice 1885.	fr.	300,000	»
» 1886.		800,000	»
» 1887.		700,000	»
		<hr/>	
TOTAL.		1,800,000	»

ART. 51. — *Construction de la caserne à l'épreuve au fort de Waelhem.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Un crédit de 3,000,000 de francs a été alloué par la loi du 18 avril 1878, pour la construction des forts de Waelhem et de Lierre.

Ce crédit est absorbé, à part une somme de fr. 20,944 25 c^s disponible au 31 décembre 1885 et qui a été annulée.

Le crédit de 350,000 francs demandé pour 1885 est nécessaire pour l'achèvement complet du fort de Waelhem, par la construction de la caserne à l'épreuve.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 52. — *Appropriation des terrains des places fortes démantelées.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

C'est le même chiffre que pour 1884.

L'exécution des travaux de cette nature est subordonnée aux besoins, qui peuvent se manifester, de terrains à bâtir dans les places fortes dont il s'agit.

Eu égard à la difficulté de déterminer, dès à présent, pour 1885, cette corrélation nécessaire, on croit devoir reproduire le crédit demandé pour 1884, les circonstances ne paraissant pas devoir se modifier sensiblement pour l'exercice suivant.

ART. 53. — *Domaine de Tervueren.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

En 1885, des travaux extraordinaires devenus urgents devront être exécutés au domaine de Tervueren.

Des plantations nouvelles, le repeuplement de quelques parties du parc, où des coupes devront nécessairement être faites à cause du grand âge des arbres qui s'y trouvent, entraîneront certaines dépenses; il importe en outre de modifier le régime des étangs. Ceux-ci n'ont plus été curés depuis un grand nombre d'années. Ils sont envasés et constituent, dans les périodes de sécheresse, un véritable danger pour la santé publique. Il n'y a d'autre remède à cet état de choses qu'un travail de curage et d'approfondissement.

Ces travaux auront pour effet l'amélioration et l'embellissement du parc de Tervueren, dont ils augmenteront la valeur. Il s'agit donc de dépenses destinées à accroître le capital qu'il représente et les sommes qui seront consacrées à les couvrir doivent figurer au Budget des dépenses sur ressources extraordinaires. Mais le Gouvernement n'entend, ainsi qu'il l'a déclaré à la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget de 1884, y employer actuellement que le produit du domaine lui-même.

Ces travaux sont évalués à 40,000 francs, qui seront intégralement couverts par le produit d'une coupe extraordinaire à faire dans le parc. L'article inscrit en dépense trouvera donc sa contre-partie dans une recette extraordinaire équivalente employée ainsi utilement à l'amélioration du domaine qui l'a produite.

1636)

637
(618)

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

(RESSOURCES EXTRAORDINAIRES).

NOTE

A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTE.

10

Les ressources extraordinaires de l'exercice 1883, destinées à couvrir — en dehors des fonds de l'emprunt — les dépenses de même ordre, sont évaluées au chiffre total de 3,159,884 francs.

Voici sur quelles bases les évaluations portées à l'article 4 du projet de loi ont été établies par nature de recette :

1° Produit des ventes de biens domaniaux.

Recette présumée : 670,000 francs.

Ce chiffre se compose :

A. Des intérêts à 3.75 p. c. de la somme de 2,776,000 francs qui restera due en 1883, sur celle de 3,776,000 francs, formant le prix des terrains de la citadelle du Nord et autres immeubles, à Anvers (convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant) fr. 104,100 »

B. Du produit des terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes :

1° Recouvrements sur les prix dus à la fin de 1884 fr.	223,900 »	} 273,900 »
2° Recouvrements sur les prix des ventes qui seront réalisées en 1883	50,000 »	

C. Du prix de vente de dunes et autres immeubles 30,000 »

D. Du prix de vente de terrains détachés de l'École vétérinaire 30,000 »

E. Du prix de vente de biens de cure 130,000 »

F. Du produit de la vente d'une coupe d'arbres de haute futaie dans le parc de Tervueren 40,000 »

TOTAL fr. 670,000 »

2° Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.

Recette présumée : 170,384 francs.

Cette somme forme le montant des annuités que les États désignés ci-après auront à verser au Trésor en 1883 :

La Norvège fr. 105,749 »

La Suède 36,835 »

Le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin 28,000 »

TOTAL fr. 170,384 »

3° Titres de la Dette publique dont la délivrance est autorisée pour le paiement du prix de construction de chemins de fer.

Recette présumée : 4,159,300 francs.

Cette somme correspond aux crédits portés aux articles 29 et 30 du tableau XIV, pour la construction des lignes de chemin de fer, savoir :

Lignes de la convention-loi des 1/6 juin 1877	fr. 1,659,230 »
Lignes de la convention-loi des 31 janvier-13 mars 1873.	2,500,000 »
	<hr/>
soit un chiffre rond de	fr. 4,159,300 »
	<hr/>

4° Remboursement d'avances faites sur ressources extraordinaires.

Recette présumée : 160,000 francs.

La recette de 160,000 francs est destinée à couvrir le crédit de pareille somme qui figure au tableau XIV, sous l'article 2.

Elle sera réalisée au moyen de prélèvements sur les annuités que les provinces et les communes acquitteront en 1885, du chef des avances qu'elles ont reçues et recevront encore d'ici là. Ce mode de procéder est conforme à celui qui a été précédemment suivi, notamment pour couvrir les crédits de 3,000,000 de francs et de 2,500,000 francs, faisant l'objet des lois du 4 juin 1878 et du 27 août 1880.

